



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 23 Juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juillet 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du Code Général des Impôts

Le Maire de Brignac la Plaine expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur des propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Les entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale pourraient bénéficier d'une exonération de la cotisation foncière des entreprises pendant 5 ans et un abattement les 3 années suivantes.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « Plus » mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240723-DELIB20240701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2024



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 23 Juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juillet 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel,

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Demande d'arrêté modificatif complémentaire pour la construction de l'épicerie

Suite à la délibération prise en mai 2024 concernant la demande de subvention au Conseil Départemental, une erreur matérielle a été constatée. Pour cela, Monsieur le Maire souhaite solliciter le Conseil Départemental afin de modifier le plan de financement et demander un arrêté modificatif complémentaire de demande de subvention. Le montant total des subventions n'excédera pas les 80 % du coût total HT du projet.

Le montant total des travaux s'élève à la somme de 307 975.29 € HT soit 369 570.35 € TTC. La subvention complémentaire pouvant être sollicitée s'élève à la somme de 23 740.61 € au lieu de 21 764.24 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Sollicite** la subvention complémentaire au Conseil Départemental concernant les travaux de « Création d'une épicerie avec amélioration de la performance énergétique » d'un montant de 23 740.61 €
- **Dit** que le plan de financement de ces travaux s'effectuera de la façon suivante :

▪ FST :	61 586.49 €
▪ Conseil Départemental	73 740.61 €
▪ DETR :	81 061.70 €
▪ Conseil Régional :	30 000.00 €
▪ Autofinancement :	61 586.49 €
(soit un montant total de 307 975.29 € HT et 369 570.35 € TTC)	
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget communal, article 231

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240723-DELIB20240702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2024



**Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 23 Juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juillet 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel,

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPEITIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Extension de la boulangerie

Le dossier de demande de subvention européenne Feder pour l'extension de la boulangerie a été présenté au Comité de Groupe d'Action Locale et ce dernier a émis un avis favorable au projet. Le dossier va être transmis aux services compétents de la Région Nouvelle Aquitaine pour instruction et détermination du montant de l'aide.

Afin de poursuivre l'avancement du projet et de déposer le permis de construire, Monsieur le Maire présente les plans émis par le Maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- Décide de valider les plans émis par le maître d'œuvre
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancement de ce projet.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240723-DELIB20240703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 23 Juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juillet 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel,

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Vente d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire a reçu une demande écrite de la part de Mme Kad'Oglou, locataire du bâtiment des Mangonies. Cette dernière demande à acheter le bâtiment, le parking et une partie du parc des Mangonies.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention reçue de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Exceptionnelle, pour la réhabilitation du bâtiment communal en vue d'accueillir une activité de bar-restaurant, oblige la commune à conserver ledit bâtiment dans le patrimoine de la collectivité pour une durée de 5 ans. Ayant reçu le solde de subvention en septembre 2023, il ne sera possible de vendre le local qu'en octobre 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Décide** de refuser la proposition d'achat de Mme Kad'Oglou pour les raisons invoquées ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire d'en informer le pétitionnaire.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240723-20240704-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 23 Juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juillet 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, BOUDIER Claudine, ZULBERTY Michel

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Choix du Maître d'œuvre pour les travaux de changement du système de chauffage de la salle polyvalente

Dans le cadre des travaux de changement du système de chauffage de la salle polyvalente, il convient de consulter des maîtres d'œuvres.

Monsieur le Maire informe que suite à cette consultation, deux bureaux d'études ont répondu avec les offres ci-dessous :

- CITE FLUIDES 19	11 760.00 € HT / 14 112.00 € TTC
- GROUPE DEJANTE	5 450.00 € HT / 6 540.00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

- Décide de retenir le bureau d'étude « GROUPE DEJANTE » pour la Maîtrise d'œuvre
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour procéder à la mise en œuvre de ces travaux.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240723-DELIB20240705-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 23 Juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juillet 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, BOUDIER Claudine, ZULBERTY Michel

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Tarification sociale des cantines

Monsieur le Maire rappelle que le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. La commune doit être éligible à la DSR Péréquation, c'est le cas pour Brignac-La-Plaine.

Monsieur le Maire informe qu'une aide financière du Gouvernement de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égale à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	<u>Montant plafond</u> des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1€
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240723-DELIB20240706-DE

Accusé de réception - Maire propose l'application d'une tarification sociale à trois tranches :

Réception par le préfet : 30/07/2024

QF	Tarif	
0 – 499	0.95 €	(+3€ d'aide Etat)
500 - 1000	1 €	(+ 3€ d'aide Etat)
1 000 et +	2.45 €	(Sans aide Etat)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le décompte du tableau ci-dessus.
- **Dit** que cette tarification sociale est applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite tant que ce dispositif sera proposé par l'état et que la commune y sera éligible.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 23 Juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juillet 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, BOUDIER Claudine, ZULBERTY Michel

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETARE : Claudine BOUDIER

Objet : Petits Déjeuners – Convention de mise en œuvre du dispositif

Monsieur le Maire expose que le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse souhaite promouvoir la santé à l'école.

Il s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour le développement et leurs capacités d'apprentissage. Il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Une convention conclue pour l'année 2024-2025 doit être signée afin de formaliser le dispositif.

La Commune de Brignac la Plaine propose de servir les petits déjeuners aux enfants de la Toute Petite

Accusé certifié exécutoire

019-211903000-20240723-DELIB20240707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2024

Les Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
Entre 9h et 10h
Entre le 2 Septembre 2024 et le 4 Juillet 2025 fin de l'année scolaire.

Les personnels communaux auront en charge la gestion des denrées alimentaires (acheminement et entreposage) ainsi que la distribution de cette collation aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaires (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés.

Les personnels enseignants de l'école, quant à eux, conduiront un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation autour de la distribution de cette collation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif afin de les associer, un flyer est mis à disposition à cet effet.

Le Ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de 1.30 € par élève et par petit déjeuner servi 4 fois par semaine, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune fixera la contribution du Ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners ».

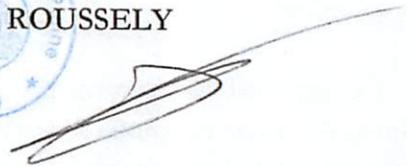
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 23 Juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juillet 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, BOUDIER Claudine, ZULBERTY Michel

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel) - IFSE et CIA

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime,
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 juin 2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019_211903009_20240723-DELIB20240708-DE
Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2024

à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution mais d'en faire profiter aux agents contractuels.

Monsieur le Maire rappelle le régime indemnitaire existant : IFSE et CIA.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Secrétaire de Mairie
- Adjoint administratif
- Adjointes techniques territoriaux
- Atsem
- Adjointes d'animation territoriaux
- Rédacteur

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. D'abroger la délibération du 04/10/2023 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération
2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires, titulaires et stagiaires, et le cas échéant aux contractuels de droit public, concernés dans la collectivité
3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
Responsabilité de coordination, Encadrement de proximité, Ampleur du champ d'action, Autonomie, Polyvalence, Disponibilité
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
Autonomie, Diversité des tâches, des dossiers ou des projets, Anticipation, Diversité des domaines de compétences, Initiative, Connaissances, Temps d'adaptation
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
Environnement de travail (intempéries, réunion en soirée), Valeur du matériel utilisé, Responsabilité financière, Relations internes et externes, confidentialité, Vigilance
4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	63 000 €		15 750 €	
	Groupe 2	57 200 €		14 300 €	
	Groupe 3	51 200 €		12 800 €	
	Groupe 4	45 400 €		11 350 €	
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €	3 000	6 390 €	1 000
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €	3 000	2 185 €	1 000
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	1 600	1 200 €	200
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chefs territoriaux	Groupe 1	57 120 €		10 080 €	
	Groupe 2	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 3	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 4	42 330 €		7 470 €	
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 2	40 290 €		7 110 €	
	Groupe 3	36 000 €		6 350 €	
	Groupe 4	31 450 €		5 550 €	
Techniciens territoriaux	Groupe 1	19 660 €		2 680 €	
	Groupe 2	18 580 €		2 535 €	
	Groupe 3	17 500 €		2 385 €	
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 300	1 260 €	300
	Groupe 2	10 800 €	1 600	1 200 €	200
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 300	1 260 €	300
	Groupe 2	10 800 €	1 600	1 200 €	200
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Groupe 1	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 2	40 290 €		7 110 €	
	Groupe 3	34 450 €		6 080 €	
	Groupe 4	31 450 €		5 550 €	
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Groupe 1	34 000 €		6 000 €	
	Groupe 2	31 450 €		5 550 €	
	Groupe 3	29 750 €		5 250 €	
Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires territoriaux	Groupe 1	29 750 €		5 250 €	
	Groupe 2	27 200 €		4 800 €	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	16 720 €		2 280 €	
	Groupe 2	14 960 €		2 040 €	
Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Groupe 1	36 210 €		6 390 €	
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

Sportives (OTAPS)					
FILIERE ANIMATION					
Animateurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjointes territoriales d'animation	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	1 600	1 200 €	200

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Éducatrices territoriales de jeunes enfants	Groupe 1	14 000 €		1 680 €	
	Groupe 2	13 500 €		1 620 €	
	Groupe 3	13 000 €		1 560 €	
Moniteurs-éducatrices et intervenants familiaux territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	1 600	1 200 €	200
Médecins territoriaux	Groupe 1	43 180 €		7 620 €	
	Groupe 2	38 250 €		6 750 €	
	Groupe 3	29 495 €		5 205 €	
Psychologues territoriaux	Groupe 1	25 000€		4 500 €	
	Groupe 2	20 400€		3 600€	
Sage-femmes territoriales	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	

Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Puéricultrices territoriales	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Infirmiers territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Aides-soignants territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Auxiliaires de soins territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	Groupe 1	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 2	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 3	42 330 €		7 470 €	
Techniciens paramédicaux territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	

5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :
- Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition)

- Formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens)
- Connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, avec les administrés)
- Réalisation d'un travail exceptionnel.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les ans, en l'absence de changement de poste (*à minima tous les 4 ans*) ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

6. De déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi
- Réalisation des objectifs

7. D'instaurer un mode de versement :

- En deux fois pour l'IFSE, en juin et décembre
- En une fois pour le CIA, en décembre

8. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail

9. De prévoir le versement aux agents contractuels

10. En cas d'absence pour raison de santé, longue maladie, grave maladie ou longue durée :

De prévoir que les montants de l'IFSE et du CIA seront attribués au prorata des absences de l'agent mais seront servis en cas d'absence pour accident du travail ou maladie professionnelle.

11. En cas de Temps Partiel Thérapeutique (TPT est proratisé en fonction du temps de travail effectif

12. En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), le régime indemnitaire est maintenu

13. Le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 1^{er} Août 2024.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 23 Juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juillet 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel,

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Recensement 2025 : Choix du coordonnateur communal

Dans le cadre du recensement 2025, il convient de procéder à la nomination du coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Dubois Stéphanie, Rédactrice Territoriale, en tant que coordonnatrice communale et Mme Salinas Audrey en tant que coordonnatrice suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** la nomination des coordonnateurs communaux mentionnés ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240723-DELIB20240709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 23 Juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juillet 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel,

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Modification des statuts du SICL

Vu les articles L.5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Charrier-Ferrière en date du 13 avril 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Chasteaux en date du 11 avril 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Larche en date du 8 avril 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lissac-sur-Couze en date du 5 avril 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint Cernin de Larche en date du 5 avril 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pantaléon de Larche en date du 23 mai 2024

Vu la délibération du Conseil Syndical Intercommunal du Collège de Larche (SICL) en date du 24 mai 2024

Considérant la restitution dès le 1^{er} septembre 2024 de la compétence d'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) aux anciennes communes de la communauté de communes Vézère-Causse

Considérant les demandes des communes concernées de transférer cette compétence au SICL

Considérant que le Conseil Syndical a accepté le transfert de cette compétence et la gestion du centre aéré « Les enfants de la Couze » à compter du 1^{er} Septembre 2024

Considérant qu'en conséquence le Conseil Syndical a voté la modification des statuts,

Monsieur le Maire expose qu'à sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) a repris l'ensemble des compétences détenues par les anciennes communautés de communes. Ainsi, l'Agglo a géré dans le cadre des compétences facultatives l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) situé à Larche.

Par délibération du 6 novembre 2023, une modification des statuts de l'Agglo a été approuvée par le

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur 019-211993609-20240723-DELIB240710-DE

019-211993609-20240723-DELIB240710-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2024

Afin de poursuivre une gestion mutualisée de ce service indispensable à la population et à l'attractivité des communes concernées, les communes de Saint-Pantaléon de Larche, Larche, Chasteaux, Charrier-Ferrière, Lissac-sur-Couze et Saint-Cernin de Larche ont demandé au Syndicat Intercommunal du Collège de Larche (SICL) d'assurer la gestion de cette compétence et de ce service.

Le Conseil Syndical, par deux délibérations en date du 24 mai 2024, s'est prononcée favorablement au transfert de la compétence ALSH et a décidé de la modification de ses statuts pour permettre l'exercice de ladite compétence.

Le choix s'est porté vers un Syndicat dit « à la carte » dans lequel les communes membres peuvent choisir ou non de transférer des compétences optionnelles.

Les compétences historiques du Syndicat sont conservées comme compétences obligatoires (gestion du gymnase et de la piscine), la compétence optionnelle concerne l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Cette compétence consiste en la gestion du centre aéré situé à Larche, qui accueille les enfants de 3 à 17 ans les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires.

Le projet de modification des statuts est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de statuts annexés à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,
Le Maire,

B. ROUSSELY





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 23 Juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juillet 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel,

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Travaux de mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre d'opérations de voirie

Chaque année, la commune, en tant que gestionnaires de voirie, met en œuvre des travaux d'entretien et/ou renouvellement des revêtements sur son réseau routier.

La majeure partie des réseaux d'eau et d'assainissement et les affleurants associés (bouches à clé, tampons, regards...) exploités par l'Agglo de Brive se trouvent dans l'emprise des réseaux routiers et sont donc potentiellement impactés par les travaux opérés par la Commune.

La bonne accessibilité aux organes de visite et de manœuvres situés sous ses affleurants sur chaussée constitue un enjeu majeur pour les services d'eau et d'assainissement.

Afin de garantir une bonne coordination des travaux, mais également la qualité du rendu et la durabilité des interventions, il est primordial de pouvoir confier à l'entreprise mandatée par la Commune, la réalisation des prestations de mises à niveau des affleurants.

Il est donc proposé de contractualiser avec l'Agglo de Brive une convention permettant de déterminer les modalités d'exécution et de financement de ces prestations, qui sont à la charge des services d'eau et d'assainissement.

Ainsi la commune pourra faire réaliser et financer, dans le cadre de ses opérations de voirie, les mises à niveau et renouvellements des affleurants et l'Agglo de Brive procèdera ensuite au remboursement des prestations réalisées pour le compte des services d'eau et/ou d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention-cadre à contractualiser avec l'Agglo de Brive pour la mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre d'opérations de voirie.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240723-DELIB20240711-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2024

Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 23 Juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juillet 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel,

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : CONSULTATION DE COMPAGNIES D'ASSURANCES

Afin de réviser les tarifs et les conditions d'assurance des différents contrats de la commune, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de consulter des compagnies d'assurance.

Pour cela, une consultation auprès de trois compagnies d'assurance doit être effectuée :

- Allianz à Larche
- Groupama à Rodez
- Maif Assurances à Brive
- Crédit Agricole à Terrasson

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour effectuer cette consultation
- Mandate Monsieur le Maire pour lancer la consultation auprès des compagnies d'assurance
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour le choix de la compagnie d'assurance

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240723-DELIB20240712-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 23 Juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juillet 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel,

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPEITIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : POSE D'UN CONTAINER DE STOCKAGE AU STADE DE FOOTBALL

Le Club de football CA Brignacois a demandé à Monsieur le Maire l'autorisation de déposer un container à bateau de 18m² pour du stockage de matériel à côté des vestiaires du stade côté Route Charles Gobert.

Il est nécessaire d'effectuer une demande de déclaration préalable afin de valider le projet au niveau de l'urbanisme avec un délai d'instruction d'un mois et de poser un bardage bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à la pose d'un container de stockage au stade de football en respectant les conditions mentionnées ci-dessus
- **Mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240723-DELIB20240713-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2024